

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/47 Paraphe : ES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2018/26	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le six juin deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/05/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARDENNES
GENETIQUE ELEVAGE VOUZIERES**

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport, Vie associative et Culture lors de sa séance du 23/05/18 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de huit cent cinquante-cinq euros (855 €) au profit de l'association **ARDENNES GENETIQUE ELEVAGE VOUZIERES** dans les conditions suivantes :

Objet : Organisation d'un comice agricole à SY les 9 et 10 juin 2018

Dépenses éligibles : 5 700 €

Montant de la subvention : 855 € avec possibilité de complément en fin d'année en fonction du bilan de l'opération

Subvention versée sur présentation d'un bilan qualitatif et financier, certifié acquitté, et d'un RIB, avant le 31/10/2018.

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 15 JUIN 2018 et de sa publication ou notification le